

ORGANISATION D'UN INTERCLUBS CAHIER DES CHARGES

- Un interclubs FSJT inscrit au calendrier se verra « **interclubs sportif** » pour le championnat régional poussins/jeunes. Quel que soit son nom, un club qui aura participé à trois compétitions sera sélectionné pour les championnats régionaux.
Pas de sélections pour les championnats régionaux
- Challenge Pierre Cuheval : Les compétiteurs d'un club ramèneront un point au club. Un classement des clubs sera élaboré. Toutes les catégories d'âge sont concernées.
Pas de challenges
- Challenge Georges G. : Un club qui participe à un interclubs marque un point, si son déplacement est supérieur à 40km, son point sera doublé. En fin d'année les points seront comptabilisés et un classement sera établi.

Deux parutions de calendriers : mi-octobre et mi-janvier

L'organisation d'un interclubs est à la charge et sous la responsabilité du club. L'organisateur de la compétition s'engage à respecter strictement les règles administratives et le code sportif du judo FSJT.

En tant qu'organisateur d'une rencontre sportive, les groupements sportifs sont tenus à une obligation générale de sécurité dont le non-respect peut entraîner l'engagement de leur responsabilité juridique.

L'obligation de sécurité qui incombe à un organisateur d'une rencontre sportive, vis-à-vis du public et des participants, est générale. Sans que cela ne soit exhaustif, cette obligation implique pour ce dernier la fourniture d'installations et équipements en bon état et adaptés, l'emploi d'un encadrement qualifié, et un strict respect des diverses réglementations en matière de sécurité.

CRISE SANITAIRE - MESURES AU 16/10/2020

Ces mesures peuvent être modifiées à tout moment selon l'évolution de la situation sanitaire et des consignes préfectorales et ministérielles.

- Désignation d'un référent Covid 19 : un responsable de suivi du protocole sanitaire sera désigné par l'organisateur de la manifestation
- L'organisateur doit fixer, avec le propriétaire de la structure, le nombre de personnes possible en même temps dans les locaux afin d'éviter les croisements et le respect de la distanciation physique d'un mètre.
- Traçabilité. Obligation de noter toutes les personnes présentes dans l'enceinte sportive avec leur numéro de téléphone afin de casser les chaînes de contamination éventuelles. Une fiche individuelle sera envoyée aux clubs avant la manifestation. Un seul accompagnant par judoka.
- L'organisateur doit éviter les brassages géographiques de population trop importants
- Port du masque obligatoire pour les personnes âgées de onze ans et plus (seuls les judokas en activité sur le tatami sont autorisés à l'enlever)
- Respect de la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne. Pas de poignées de mains, de bises ou d'accolades.
- Instauration d'un sens de circulation pour éviter au maximum les croisements de personnes.
- Le public doit disposer d'une place assise. Observer une distance minimale d'un siège entre chaque personne ou groupe de 6 personnes maximum qui sont venues ensemble.
- L'organisateur doit interdire l'accès aux espaces permettant des regroupements sauf s'ils sont aménagés : prévoir 4m² par personne
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique pour le public et pour les combattants, à l'entrée, à la buvette, sur les tables de commissaires, à la pesée.
- Les buvettes et restauration sont autorisées dans le strict respect du protocole sanitaire, distanciation d'un mètre entre chaque personne. Tout doit être emballé.



En date du 16/10/2020 : les buvettes sont fermées

Pour la compétition, nous vous demandons de :

- Etaler la manifestation pour limiter le nombre de participants : réduire le nombre de catégorie d'âges
- A partir de la catégorie benjamins, les regroupements se feront uniquement par catégories d'âge afin de limiter le mélange des différents types de population (enfants, adultes)
- Limiter le public : un accompagnant maximum par combattant
- Demander aux judokas de venir autant que possible en tenue afin de

réduire le nombre de personnes dans les vestiaires.



En date du 16 octobre 2020 : vestiaires sont interdit aux majeurs

- Les combats se feront par petites poules afin de réduire les changements de partenaires.
- Désinfecter du tapis avant les combats et entre les catégories d'âge.
- Pesées : Prévoir un sens de circulation afin d'éviter au maximum les croisements. Distanciation d'un mètre entre chaque officiel et chaque judoka. Utilisation du gel avant le passage sur la balance. La pesée se fera en chaussettes propres, tolérance de 100g. Pesée en judogi (pas de sacs). Accès interdit aux accompagnants. Prévoir des gants pour les officiels et du désinfectant pour les balances. Ne pas oublier une poubelle.
- Les judokas se frottent les mains et les pieds avec du gel en montant et en descendant du tatami.
- Les arbitres, commissaires sportifs et officiels doivent être éloignés d'au moins un mètre et ne pas quitter leur masque.
- Les arbitres et commissaires sportifs doivent se nettoyer les mains au gel avant et après l'utilisation d'un matériel commun (ordinateur, chaises, etc.) et celui-ci doit être désinfecté à chaque changement de personne.
- Remise des récompenses : les médailles et trophées seront posés sur une table et les judokas les prendront eux-mêmes.

Le responsable du club organisateur est prié de joindre à sa demande d'interclubs, un protocole sanitaire pour la manifestation et un plan du complexe avec le sens de circulation.

Toutes ces conditions peuvent variées selon la situation sanitaire et les consignes du Ministère des sports.

CANDIDATURE

- Remplir le document : demande d'interclubs
- ~~S'acquitter d'une participation financière de 20€~~
- ~~Un club ne pourra s'inscrire au calendrier pour les sélections poussin(e)s et benjamin(e)s ainsi qu'aux challenges qu'une seule fois dans la saison. Pour une deuxième manifestation, il ne pourra pas s'engager dans les mêmes conditions mais il sera inscrit sur le calendrier.~~
- Une seule manifestation sera inscrite sur le calendrier par week-end dans la même partie de la région (priorité sera donnée aux clubs qui organisent leur interclubs chaque année à la même date, ensuite, selon la date de réception du dossier complet).

INVITATION AUX INTERCLUBS

- Elle est établie par le club et envoyée en même temps que la demande d'interclubs au comité qui apposera le logo FSGT et l'enverra à tous les clubs de judo FSGT de la région. Veuillez noter précisément l'adresse pour les utilisateurs de GPS.
- ~~Nous vous demandons d'étaler dans le temps les horaires de pesée afin d'éviter trop d'attente.~~
- ~~Les championnats régionaux poussins/poussines étant mixtes, vous avez le choix de proposer pour l'interclubs, soit une rencontre mixte, soit une rencontre féminine et masculine.~~

INSTALLATIONS

- Une table centrale (pour minimum 4 personnes) réservée à l'organisation de la compétition.
- Par surface de compétition
 - Une table avec 3 chaises pour les commissaires sportifs et 2 chaises pour les arbitres.
 - Le matériel de compétition : tableau de marque, chronomètres, signal sonore.
- Sonorisation avec micros.
- Des locaux pour la pesée.
 - Ils doivent être invisibles du public et non accessibles à celui-ci. L'accès est interdit aux hommes pendant la pesée féminine, et interdit aux femmes pendant la pesée masculine (même aux parents).
 - Balances.
- Garnir vos tables avec des bandeaux FSGT ou mettre des calicots FSGT. A réclamer au comité.

- Emprunt possible du matériel de la commission : tableaux et balances, 5€ par élément. Se rapprocher du comité pour la signature d'un contrat de prêt et le dépôt d'un chèque de caution.

ORGANISATION DE LA COMPETITION

- L'organisation des interclubs est à la charge et sous la responsabilité du club. La commission convoquera un responsable de la commission
 - Pour veiller au bon déroulement de la compétition et au respect des règles FSGT.
 - ~~Pour assurer le suivi des feuilles de compétition et la collecte des feuilles de pesée afin de pointer les participants pour les challenges et la qualification pour les championnats régionaux.~~
- le club est tenu de prévoir 2 arbitres et 2 commissaires ayant participé à la formation ~~ou une participation financière de 10€ pour le remplacement.~~
Des stages d'arbitres et de commissaires sportifs sont proposés mais la commission reste à la disposition des clubs en cas de besoin de formation.
- L'organisateur est tenu d'assurer le bon déroulement de la compétition, de veiller au maintien de l'ordre afin que seul, un responsable de compétition par club, ait accès derrière les tables. Attention, la personne désignée par le club pour le suivi de ses judokas doit être licenciée pour avoir le badge.
- Pour l'animation minikims, il est demandé de respecter les consignes fixées par la commission si vous désirez qu'elle rentre dans le challenge.

COMMISSAIRES SPORTIFS - ARBITRES

- Les tables doivent être suffisamment isolées des spectateurs. L'organisateur doit faire en sorte qu'aucune personne non habilitée ne puisse perturber le travail des commissaires et arbitres.
- Une salle de détente ou un coin (hors de la vue du public) avec café, thé, soda et eau à volonté doit être mis à la disposition des officiels ainsi que biscuits et viennoiseries. Si la compétition se prolonge un ticket sandwich sera le bienvenu.
 Si la compétition s'étend sur la journée, le club est tenu d'assurer la restauration des officiels, il doit pour cela s'adresser au responsable de la compétition.
- ATTENTION ! l'arbitrage FSGT avec les règles récentes doit être appliqué.

SERVICE MEDICAL

Un service médical doit être présent pendant toute la durée de la compétition.

CONTROLE DES LIVRETS ET PESEE

- Un judoka qui participe à la compétition doit être inscrit par son enseignant, en aucun cas, les dirigeants du club ne peuvent en prendre la responsabilité, il est le seul à pouvoir juger si le sportif a les compétences pour participer à la rencontre sportive, il engage sa responsabilité.
- Les organisateurs des compétitions interclubs ont l'obligation de vérifier au moment des opérations de pesée que tous les participants à la compétition sont présentés par leur enseignant (feuille d'inscription individuelle signée, pas de photocopie ou de tampon) et qu'ils sont titulaires :
 - du livret du judoka FSGT
 - de la licence de la saison en cours
 - du timbre judo de 4 €
 - d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo en compétition sur le livret ou sur papier libre, ou de l'attestation FSGT.
- Pour l'animation minikims, contrôle de licence et du timbre à 4€
- Le club organisateur et ses dirigeants engagent leur responsabilité civile, voire pénale, s'ils n'exigent pas la présentation de ces documents.
- En cas d'accident de santé d'un participant dont la cause serait liée à la pratique de la compétition, le club organisateur et ses dirigeants pourraient se voir reprocher devant les tribunaux, une grave faute de négligence.

ACCES AU COMPLEXE SPORTIF

Il serait intéressant que l'itinéraire soit fléché. Des flèches FSGT sont à votre disposition au comité.



CODE DU SPORT : LOI POUR LA PROTECTION DES SPORTIFS

« La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive mentionnée à l'article L. 131-6 portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an. (Il est appelé C.N.C.I. par les médecins, le terme de certificat d'aptitude étant impropre).

Nouveau : depuis le 1^{er} juillet 2017, ceux qui renouvellent leur licence ne sont pas dans l'obligation de fournir un certificat médical mais doivent alors présenter

une attestation assurant qu'ils ont répondu par la négative à tout le questionnaire de santé.

Attention, les **attestations sur l'honneur** n'ont aucune valeur légale, et en cas d'accident la responsabilité de l'organisateur serait engagée.

L'obligation de présenter une licence sportive ou un certificat médical pour participer aux compétitions sportives concerne les seules compétitions "organisées ou agréées par les fédérations sportives" (loi n° 99-223 du 23 mars 1999 - article 6). Le ministre de la jeunesse et des sports a précisé que cette obligation ne concernait ni les manifestations organisées par une collectivité territoriale ni les manifestations consistant en une pratique de loisirs.

Toutefois, en cas d'accident médical survenant à un participant, le défaut d'observation de cette formalité pourrait être pris en compte par le juge. Sur le terrain de la responsabilité civile, tout organisateur d'une manifestation sportive, qu'elle qu'en soit la nature, est en effet tenu d'assurer la sécurité des participants et de couvrir les risques essentiels nés de cette activité (Rep. min. n°42003; JO AN du 20 mars 2000, page 1872. Rep. min. n°22248; JO Sénat, du 16 mars 2000, page 977). »

Bon courage à tous les organisateurs et merci de recevoir une manifestation FSGT.



FEDERATION SPORTIVE
ET GYMNIQUE DU TRAVAIL
Commission de judo

Je soussigné(e),

Président(e) du club

qui organise un interclubs le

déclare avoir pris connaissance de la charte de l'organisation d'une
compétition.

La commission de judo et le comité du Nord de la FSGT dégagent
toute responsabilité si les points de cette charte ne sont pas
respectés.

Fait à le

Signature

~~☞ A renvoyer au comité, avec un chèque de 20€, pour être inscrit
sur le calendrier.~~

☞ Attention! L'organisateur de la compétition s'engage à respecter
strictement les règles administratives et le code sportif du judo
FSGT ~~sous peine de ne plus être qualificatif pour le championnat
régional et de ne plus être inscrit sur le calendrier.~~

FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL
20 AVENUE SAINT-ROCH - B.P. 10117 - 59302 VALENCIENNES CEDEX
TEL : 03 27 47 96 55 - FAX : 03 27 47 35 88 - E.mail : fsgt59@wanadoo.fr - Internet : fsgtnord.org